



COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 JUIN 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-15 et L2121-25,
Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat, 5 décembre 2007, « Cne de Forcalqueiret », n°277087, le compte-rendu pouvant tenir lieu de procès-verbal,

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le mercredi 22 avril 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h34. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Nicolas PERRIN, Justine BERNAT, Christophe CODONER, Laurence FERRER, Dimitri VERNIER, Sandrine RIEUTOR-PONZO, Suzana HEUVELINE, Antoine BOUE-LAURENT, Anne-Marie SPICER, Romain BIALES, Brigitte BARATIN, Julien SCUDERI, Christèle CASTANET.

Membres absents et représentés :

Denis BARIL a donné procuration à Laurence FERRER

Ghislaine ISNARD a donné procuration à Justine BERNAT

Sébastien ANDRE a donné procuration à Christophe CODONER

Membres absents :

-

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 16, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, d'Antoine BOUE-LAURENT, élue secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Karine VERNIER, pris en dehors de ses membres.

LES DÉLIBÉRATIONS :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L2121-29,

Considérant le document annexé au registre des délibérations, portant les signatures des membres du conseil municipal en vertu de l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

Avant le début de la séance du conseil municipal, il a été procédé au tirage au sort de trois personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises au titre de l'année 2027.

Madame le Maire rend compte de trois points :

1. Société DUC :

La commune a reçu un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale de la société DUC pour l'exploitation d'un abattoir de volailles ainsi que d'un atelier de découpe et de conditionnement de volailles, sur la commune de Saint-Bauzély.

2. Installation de la climatisation :

La climatisation a été installée dans les locaux de l'école primaire lors des dernières vacances scolaires ; la commune a reçu de nombreux messages « MERCI » réalisés par les enfants. Ceux-ci ont été affichés à l'accueil de la mairie.

3. Inauguration du musée :

Le musée a été inauguré samedi dernier, avec une visite organisée à destination des habitants.

Les partenaires ayant participé au financement du projet étaient présents, ainsi que plusieurs personnalités du monde de l'archéologie et des chercheurs du CNRS, invités par l'association Saturnin Garimond.

20260046 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Considérant que la commune de Fons doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense ;

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : Désigne Monsieur Nicolas PERRIN en tant que correspondant défense de la commune de Fons.

20260047 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES FONSTIVALES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'organisation de la manifestation « Les Fons'tivales », qui se déroulera tous les mardis soir du 7 juillet au 18 août 2026 ;

Considérant que la Commune de Fons s'est rapprochée de divers partenaires au titre de l'organisation des Fons'tivales 2026,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de ce partenariat par convention tripartite,

Considérant que Madame Sandrine RIEUTOR-PONZO, s'est retirée au moment de l'examen de la présente délibération et lors du vote,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à la majorité, selon le vote suivant : voix pour : 18, contre : 0, ne prends pas part au vote : 1, abstention : 0

Article 1 : D'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le maire à la signer.

20260048 : DEMANDE DE SUBVENTION – FONSTIVALES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Commune de Fons peut demander à bénéficier d'une subvention du Département du Gard au titre de l'aide à l'organisation des manifestations estivales,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : D'autoriser Madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'aide à l'organisation de manifestations estivales.

20260049 : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la commune de Fons

M/Mme le Maire, rapporteur(e) expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,
Considérant que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : de désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

Mme Maryse GIANNACCINI en qualité de délégué titulaire,
Mme Sandrine RIEUTOR-PONZO en qualité de délégué suppléant.

20260050 : CONVENTION PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS TAURINES POUR 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole approuvant la mise en œuvre du dispositif « Festival Traditions et Aficion, un art de vivre » dans le cadre de sa programmation communautaire des traditions taurines n° CT 2026 01 052 du 02 février 2026,
Considérant que Nîmes Métropole, conformément à ses statuts, développe une programmation itinérante des traditions taurines sur l'ensemble de son territoire afin de promouvoir et valoriser les pratiques culturelles locales liées aux traditions camarguaises ;
Considérant que cette programmation vise à soutenir l'organisation de manifestations taurines dans les communes membres, à destination du grand public, des jeunes et des scolaires, dans une démarche de transmission et de préservation du patrimoine culturel local,
Considérant que Nîmes Métropole est titulaire de l'agrément délivré par la Fédération Française de la Course Camarguaise (FFCC), l'autorisant à organiser des manifestations de rue de type abrivado, bandido et encierro ;

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat avec Nîmes Métropole portant sur la programmation des traditions pour l'année 2026 ainsi que le règlement interne du concours d'abrivado.

Article 2 : D'autoriser Madame le maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

20260051 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE FONTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME LES VENDREDIS DE L'AGGLO ET LES PECTACLES DE L'AGGLO.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de convention de partenariat établie par Nîmes Métropole dans le cadre du programme culturel « Les Vendredis de l'Agglo » et « Les Pectacles de l'Agglo » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;
Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette programmation culturelle intercommunale permettant de favoriser l'accès à la culture et au spectacle vivant pour les habitants ;

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Madame Maryse GIANNACCINI, Maire de la commune de Fons, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

20260052 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE-ANNÉE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-19, et L. 2121-31,

Considérant l'approbation du compte financier unique pour l'année 2025,

Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil municipal élit son président, en l'occurrence, Monsieur Gilbert CASAS,

Considérant que le maire, Madame Maryse GIANNACCINI, s'est retirée au moment de l'examen de cette délibération et au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité ou à la majorité, selon le vote suivant : voix pour : 14, contre : 4, ne prends pas part au vote : 1, abstention : 0

Article 1 : D'arrêter le compte financier unique 2025, qui fait apparaître les informations suivantes :

EN FONCTIONNEMENT :

Total des mandats émis de l'exercice 2025	1 378 191.48 €
Total des titres de recettes émis de l'exercice 2025	1 454 176.04 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025	+ 75 984.56 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024	-135 825.58 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025 (sera reporté dans le budget principal 2026)	-59 840.82 €

EN INVESTISSEMENT :

Total des mandats émis de l'exercice 2025	1 173 699.41 €
Total des titres de recettes émis de l'exercice 2025	1 226 787.83 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025	+ 53 088.42 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024	+ 199 313.46 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025 (sera reporté dans le budget principal 2026)	+ 252 401.88 €

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question n'a été transmise en amont de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le : *A.09.2026*

Signature du maire, Maryse GIANNACCINI.



Signature du secrétaire de séance, Antoine BOUÉ-LAURENT

